

## RECONNAISSANCE D'UN ENFANT

La reconnaissance d'un enfant permet d'établir la filiation maternelle et paternelle.

La reconnaissance d'un enfant est immédiate et peut être établie dans n'importe quelle Mairie. Elle peut être faite avant ou après la naissance de l'enfant, conjointement ou non. Dans ce dernier cas, l'enfant portera le nom de la personne qui l'a reconnu en premier.

Pièces à fournir :

En cas de reconnaissance après la naissance, fournir un extrait d'acte de naissance de l'enfant.

- pièce d'identité du père,
- pièce d'identité de la mère,
- justificatif de domicile,
- en cas de reconnaissance après la naissance, fournir un extrait d'acte de naissance de l'enfant.